

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de groupement de commandes - Prévoyance maintien de salaire et
assistance technique et juridique**

—————
Afin de lancer un appel public à concurrence portant sur un contrat de groupe dans le cadre d'une prévoyance maintien de salaire au bénéfice des agents, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes « prévoyance maintien de salaire et assistance technique et juridique ».

Afin de garantir aux agents une protection sociale complémentaire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie, la collectivité a souscrit à un contrat de prévoyance collective.

Le contrat d'une durée de 6 ans portant sur la prévoyance maintien de salaire arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Un nouvel appel à concurrence va être lancé au premier semestre 2023 pour un nouveau contrat qui ira du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Lors d'un appel à concurrence, afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions tarifaires, il est possible de regrouper les collectivités.

Afin que les agents puissent continuer à être couverts en matière de prévoyance maintien de salaire, un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper et le CIAS de QBO est nécessaire en application de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part devant la complexité des contrats d'assurance, une assistance technique est souhaitable afin d'examiner l'offre des prestataires.

Enfin, pendant l'exécution du contrat, il est nécessaire de faire appel à une assistance juridique en cas de litige avec le prestataire sur les dossiers des agents mais aussi pour vérifier la bonne exécution du contrat selon le cahier des charges défini lors de l'appel à concurrence.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, le CCAS de la ville de Quimper, le CIAS de QBO ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.